La France et le patrimoine

Fiche méthode

(HGGSP Tle · Thème 4 · Le patrimoine · Objet de travail conclusif)

La démarche de la dissertation et de l'étude critique

1. J'analyse le sujet. Je définis chaque terme, je fixe les bornes et les échelles. Ex. « Le patrimoine français : quels enjeux économiques et diplomatiques ? » : « enjeux » = ce que l'on peut gagner ou perdre ; échelles locale (un territoire en reconversion), nationale, mondiale (rayonnement) ; bornes : du XIX^{e} siècle à nos jours.

2. Je pose une problématique qui fait jouer un couple de notions. Ex. « En quoi le patrimoine est-il à la fois une ressource et un instrument d'influence, et quelles tensions ce double usage fait-il naître ? »

3. Je construis trois parties qui avancent ; chaque idée a un acteur nommé et un exemple daté, tiré si possible de plusieurs jalons.

4. Étude critique : je présente les documents, j'en cite les mots, je les confronte à d'autres cas, puis je dis ce qu'ils taisent.

Le réflexe — les quatre verbes de la politique du patrimoine (identifier, protéger, restaurer, valoriser) et ses couples de tensions : protéger / valoriser, État / collectivités, héritage / reconversion, sauvegarder / figer, rayonner / restituer.

Cas 1 · Analyser une mesure de politique patrimoniale

Réflexe — le verbe, l'acteur, l'outil, et ce que la mesure change pour le propriétaire.

Exemple. Une loi de protection.

Je dis ce qu'elle permet de nouveau par rapport à la précédente (avec ou sans l'accord du propriétaire) et je rappelle que protéger n'est pas exproprier.

Attention — ne confondez pas classer (protéger par la loi) et recenser (identifier, sans contrainte).

Cas 2 · Expliquer qui finance un monument

Réflexe — propriétaire, protecteur, financeur : trois questions distinctes.

Exemple. Une église de village.

Propriétaire : la commune ; protection : l'État, si elle est classée ; financement : commune, aides publiques, souscription, mécènes.

Attention — transférer un bien à une collectivité est une décentralisation ; confier une décision au préfet, une déconcentration.

Cas 3 · Étudier une patrimonialisation

Réflexe — ce que le lieu rappelle, ce qu'il rapporte, ce qu'il ne règle pas.

Exemple. Un territoire industriel.

Je montre le passage de la friche au patrimoine (mobilisations, inscription), puis les projets de reconversion et leurs résultats discutés.

Attention — un paysage culturel n'est ni un site naturel ni une collection de monuments isolés.

Cas 4 · Présenter un patrimoine immatériel

Réflexe — la pratique, la liste, les porteurs, la transmission.

Exemple. Une pratique alimentaire.

> Je dis que c'est une pratique sociale qui est inscrite, sur la liste de la convention de 2003, portée par des experts et par l'État, et qu'on la sauvegarde sans la figer.

Attention — on écrit « patrimoine culturel immatériel », jamais « patrimoine mondial ».

Cas 5 · Analyser un geste de diplomatie patrimoniale

Réflexe — qui donne, qui reçoit, sous quelle forme, ce que chacun y gagne.

Exemple. Un retour d'objets.

> Je vérifie si la propriété change (restitution) ou non (prêt), quel texte l'autorise et quel message politique il porte.

Attention — les collections publiques sont inaliénables : sans loi, pas de restitution.

Les pièges

- Croire que le classement fait du monument une propriété de l'État : c'est une servitude, le propriétaire garde son bien.
- Attribuer à la loi de 1887 le classement sans l'accord du propriétaire : c'est la loi de 1913.
- Présenter la Fondation du patrimoine comme un service de l'État : c'est une fondation privée reconnue d'utilité publique.
- Écrire que le bassin minier ou le repas gastronomique sont « classés par l'UNESCO » : ils sont inscrits, sur deux listes différentes.
- Dire que l'UNESCO a inscrit « la cuisine française » ou des recettes : c'est une pratique sociale, le repas partagé.
- Appeler « restitution » un prêt, même renouvelable : la propriété ne change pas.
- Réciter les trois jalons l'un après l'autre au lieu de répondre à la question posée.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).